

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

2023-22

*DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5217-10-6
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

**OBJET : VIREMENT DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE
HOTEL D'ENTREPRISES 2023**

Monsieur le Président,

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°2023-050, en date du 12-04-2023, approuvant le budget annexe de l'Hôtel d'Entreprises 2023,

Considérant la délibération n°2023-043, en date du 12-04-2023, approuvant la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, et autorisant Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles,

Considérant la nécessité de prévoir des crédits pour renouveler le Totem de l'Hôtel d'Entreprises, à hauteur de 920,00 €,

Considérant que les crédits afférents à cette dépense ne sont pas prévus au budget annexe Hôtel d'Entreprises, en section de fonctionnement, au compte 6238 « Divers » du chapitre 011 « Charges à caractère général »,

Considérant la nécessité de prévoir des crédits pour les paiements effectués par carte bancaire via PayFiP, à hauteur de 30,00 €,

Considérant que les crédits afférents à cette dépense ne sont pas prévus au budget annexe Hôtel d'Entreprises, en section de fonctionnement, au compte 627 « Services bancaires et assimilés » du chapitre 011 « Charges à caractère général »,

Considérant que ces crédits peuvent être apportés par subvention du budget principal qui dispose des crédits suffisants au chapitre 011 « Charges à caractère général », article 6288 « Autres »,

DECIDE DE PROCEDER AU VIREMENT DE CREDITS, COMME SUIT :

Budget Principal - Section de fonctionnement

| Chapitre - Article - Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 011-6288 - Autres | 950,00 € | | | |
| 65 - 657363 Subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés à caractère administratif | | 950,00 € | | |
| Total | 950,00 € | 950,00 € | | |

Budget Annexe Hôtel d'Entreprises - Section de fonctionnement

| Chapitre - Article - Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 75-757363 Subventions de fonctionnement des établissements et services rattachés à caractère administratif | | | | 950,00 € |
| 011-6238 Divers | | 920,00 € | | |
| 011-627 Services bancaires et assimilés | | 30,00 € | | |
| Total | | 950,00 € | | 950,00 € |

Conformément à l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision lors de la prochaine séance.

Fait à Gourdon, le 22 août 2023

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

